

Réunion du 22 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 84
Nombre de votants : 88

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADÉT, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Jean-Jacques LASCABES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Amandine PAINSET (pouvoir à M. Francis GRINET), Nadia GRAMMONTIN, Loïc COUNTRY, Nathalie DUPLÉIX, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Véronique ETCHART (pouvoir à M. Jacques CLAVÉ), Jean-Pierre FAYET, Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (pouvoir à M. Robert HAGET), Marc PEREZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU.

**RAPPORT N° 6 : CRISE DU COVID-19 : DEMANDE D'EXONERATION DE REDEVANCE
DANS LE CADRE D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE
M. LAVIGNE**

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Depuis avril 2016, M. LAVIGNE loue à la communauté de communes de Lacq-Orthez un local à usage de restaurant-brasserie, dénommé Bistrot M, situé à Mourenx, sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

En raison de la crise du Covid-19, son établissement a fait l'objet de deux fermetures administratives.

Ainsi, lors du premier confinement, compris entre le 14 mars et le 1^{er} juin, son activité a dû être interrompue. Par conséquent, il n'a pas pu payer les redevances de mi-mars, avril, mai et début juin. Puis les paiements ont repris.

Malheureusement, il a dû subir une nouvelle fermeture administrative et ce depuis le 31 octobre 2020, et la perspective d'une réouverture n'est pas certaine dans l'immédiat. Sans activité, il ne peut s'acquitter des redevances correspondantes.

M. LAVIGNE sollicite donc la communauté de communes de Lacq-Orthez pour un effacement de sa dette pour les deux périodes de fermeture administrative de l'année 2020.

Après calcul, l'exonération qui pourrait lui être proposée s'élève à 6 310,48 € (la redevance annuelle s'élevant à 15 997,36 €).

Toutefois, pour l'année 2020, il reste à l'exploitant à régler une redevance de 1 688,20 € résultant de la différence entre la redevance dont il doit s'acquitter et qui correspond aux périodes d'ouverture et la redevance qu'il a déjà réglée.

Par ailleurs, M. LAVIGNE sollicite également une exonération de redevance à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de la seconde période de fermeture administrative, non connue à ce jour.

La négociation du contenu de la convention s'inscrit dans le cadre de l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques : « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette adaptation de la redevance se justifie donc par l'absence d'exploitation commerciale du domaine public sur la période susvisée et de la réduction importante des avantages de toute nature procurés par l'exploitation de l'occupation pendant plusieurs mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de ne pas réclamer** à M. LAVIGNE les loyers impayés de l'année 2020 d'un montant de 6 310,48 €,
- **d'exonérer** de redevance M. LAVIGNE à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'à la fin de la seconde période de fermeture administrative, non connue à ce jour,
- **d'autoriser** son Président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Patrice LAURENT

